**La Communauté germanophone fête 50 ans d’autonomie**

**Die Deutschsprachige Gemeinschaft feiert 50 Jahre Autonomie**

**Édito**

**par**

Andy Jousten

*Secrétaire de rédaction*

L’année 2023 est une année tout à fait spéciale pour les institutions germanophones et, en particulier, pour son Parlement. Si la consécration constitutionnelle de l’existence de trois Communautés culturelles remonte à 1970, il a fallu attendre le 23 octobre 1973 pour que le Conseil de la plus petite d’entre elles, la Communauté culturelle allemande, soit institué. Dans l’allocution qu’il tenait à cette occasion, Willy Schyns, secrétaire d’État pour les cantons de l’est et le tourisme, qualifiait le moment d’historique : « […] ce 23 octobre 1973 entrera à jamais dans l’histoire de la Belgique germanophone. Il s’agit d’un jour qui représente une nouvelle phase importante. Un jour d’espoir et de perspectives pour notre population qui – bien que peu importante en nombre –, reçoit une autonomie constitutionnellement ancrée dans la Belgique des Communautés ; et on devrait en être de plus en plus conscient, aussi à Bruxelles »[[1]](#footnote-1). Depuis lors, pas moins de 50 années se sont écoulées, au cours desquelles l’autonomie de la « plus petite » des Communautés, initialement limitée, s’est progressivement étendue. Pour fêter ce demi-siècle d’autonomie institutionnelle, la revue *Administration publique* a entendu consacrer un certain nombre de contributions à cette Communauté, aux Belges germanophones et à leur histoire.

La première de ces contributions permet de rappeler que l’histoire des Belges germanophones et de leur prise en compte institutionnelle ne commence pas avec la consécration constitutionnelle d’une Communauté culturelle allemande, entretemps devenue Communauté germanophone. Bien avant la création d’une entité fédérée propre à la région de langue allemande, la Belgique comptait une minorité de citoyens germanophones, aspirant à pouvoir utiliser leur langue maternelle, en ce compris dans leurs relations avec les autorités étatiques. André Henkes, Procureur général à la Cour de cassation et Marine Dale, Juriste à l’Auditorat du travail d’Eupen, retracent ainsi l’« histoire mouvementée » de l’utilisation de la langue allemande devant les juridictions judiciaires belges. Dans leur contribution, ces auteurs analysent non seulement le droit applicable dans une perspective diachronique, mais montrent également les particularités et difficultés pratiques rencontrées à travers l’analyse d’une jurisprudence largement inédite, dressant, dans ce cadre, « un tableau tout en nuance ». La thématique de l’emploi des langues, cette fois en matière administrative, est également alimentée par la seconde partie de la revue, dans laquelle est notamment publié un récent arrêt du Conseil d’État relatif à l’emploi de l’allemand par une entreprise publique autonome et les services de la Communauté germanophone.

En 1973, Willy Schyns soulignait déjà l’importance d’une prise de conscience de l’existence de l’autonomie germanophone, aussi à Bruxelles. Dans sa contribution relative à la nécessité, aux objectifs et aux rôles de la représentation permanente de la Communauté germanophone à Bruxelles, la deuxième publiée dans le présent numéro, Eva Johnen indique à son tour que « [l]a présence dans la capitale belge et européenne répond à des besoins vitaux de la Communauté germanophone ». À travers l’explication des missions de cette représentation permanente, l’auteure livre notamment de nombreux enseignements relatifs à la participation de la Communauté germanophone au fonctionnement de la structure fédérale belge et à la coopération internationale, notamment avec les États et entités germanophones. Au-delà de l’aspect strictement institutionnel, la Responsable du département des relations extérieures du ministère de la Communauté germanophone aborde également le rôle socio-culturel joué par la représentation permanente à Bruxelles, en tant que lieu d’échange culturel, de promotion de la troisième langue officielle du pays et de contacts pour les citoyens et les entreprises belges germanophones.

Dans une troisième contribution doctrinale thématique, Jérôme Sohier, Avocat et Maître de conférences à l’U.L.B. et Chistopher Wintgens, Attaché-juriste au ministère de la Communauté germanophone, étudient la gestion de la crise sanitaire en Communauté germanophone. Les deux auteurs relèvent et analysent certaines particularités de cette gestion de crise, en abordant notamment les initiatives et débats concernant le fondement légal de certaines mesures sanitaires adoptées dans cette Communauté, tout en formulant des réflexions plus générales concernant le système belge de répartition des compétences, spécialement en temps de crise.

Cinquante ans d’autonomie institutionnelle ne se fêtent pas tout seul. Si le présent numéro contient des contributions relatives à ces trois sujets spécifiques, c’est parce que son contenu a été réfléchi en tenant compte de l’existence d’une autre initiative doctrinale, qui donnera notamment lieu à la publication de l’ouvrage collectif « 50 Jahre Autonomie der DG - eine Erfolgsgeschichte? - 50 ans d’autonomie de la Communauté germanophone - l’histoire d’un succès? », sous la direction de Stephan Förster et Katrin Stangherlin (publié chez la Charte). Dans cet ouvrage, le lecteur intéressé trouvera des contributions relatives aux thèmes suivants : l’importance et le développement d’une terminologie juridique allemande pour la Belgique (C. Jenart et S. Weber) ; l’emploi de l’allemand pour la Constitution et les lois et arrêtés fédéraux (J. Velaers et J. Bernaerts) ; les régions autonomes et la gestion de crise (N. De Palmenaer) ; la place et l’importance de la langue allemande dans le travail de la Commission permanente de contrôle linguistique (E. Vandenbossche et L. De Backer) ; la place de la Communauté germanophone parmi les enjeux d’une éventuelle Belgique à quatre (H. Dumont) ; le *statu quo* et les perspectives de l’autonomie de la Communauté germanophone (M. Belmessieri) ; le dialogue citoyen d’un point de vue juridique (J. Clarenne) et en lien avec l’autonomie de la Communauté germanophone (Ch. Niessen) ; le financement de la Communauté germanophone (B. Bayenet et M. Bourgeois) ; l’autonomie et le développement régional sur la base de l’exemple du concept de développement régional « Ostbelgien leben 2025 » (A. Krings, P. Müllender et U. Stein) ; la représentation de la minorité germanophone de Belgique au niveau fédéral et européen (St. Thomas) ; et les réalisations de la mise en œuvre de l’autonomie sur la base de l’exemple de l’aménagement du territoire (P. Werner). Dans une perspective de bonne coopération, ce numéro thématique vise donc à fournir au lecteur des contributions complémentaires à celles qui viennent d’être énumérées, permettant ainsi également de dresser une image plus complète de l’état des questions et du droit en lien avec la Communauté germanophone.

La coopération avec les directeurs de cette initiative doctrinale, le soutien du ministère de la Communauté germanophone et celui des éditeurs respectifs permet d’ailleurs la tenue, le 28 novembre 2023, d’un colloque commun, intitulé « 50 ans d’autonomie de la Communauté germanophone, entre passé, présent et futur ». Toutes celles et tous ceux qui ont rendu possible cette manifestation se trouvent ici chaleureusement remerciés.

Après ces remerciements et comme il est d’usage lors d’anniversaires, il ne reste plus qu’à exprimer les meilleurs vœux à la Communauté germanophone pour son cinquantenaire. *Auf die nächsten 50 Jahre !*

1. *Doc. parl*. Cons. Comm. cult. all., C.R.I. de la séance constitutive du 23 octobre 1973, reconstitution établie par les services du Parlement de la Communauté germanophone, p. 11 (traduction libre). [↑](#footnote-ref-1)